



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service Finances

Objet : Régie de recettes festivités extension des produits encaissés

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la Comptabilité publique et notamment l'article 18.

VU le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

VU les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

VU la délibération n° 2021/05/082 du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé et notamment pour décider des créations et modifications des régies.

VU la délibération n° 2012/05/064 en date du 21 mai 2012, modalités de remboursement en cas d'annulation d'une course camarguaise pour les spectateurs ayant réglé par carte bancaire.

VU la décision n° 2011/04/110 relative à la création de la régie droits d'entrée festivités.

VU la décision n° 2012/06/231 en date du 27 juin 2012 relative à l'annulation de deux modes de recouvrement pour l'encaissement des recettes.

VU la décision n° 2019/07/269 en date du 12 juillet 2019 relative à la modification du libellé de la régie de recettes pour la dénommer « festivités » et extension des produits encaissés.

VU la décision n° 2020/02/43 en date du 19 février 2020 relative à l'extension des produits encaissés.

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30/01/2023

CONSIDÉRANT l'organisation d'un déplacement à Montpellier le 11 février 2023 dans le cadre d'un rassemblement afin de soutenir les traditions taurines.

DÉCIDE

Article 1 : La régie encaisse déjà les produits suivants :

- Les droits d'entrées des spectacles tauromachiques et taurins.
- Les droits pour les annonces arènes.
- La vente d'affiche en lien avec les spectacles taurins.

- Les produits des spectacles payants dans le cadre des festivités de la commune.
- Encaissement du prix des repas lors de manifestations en lien avec les festivités camarguaises, tauromachiques et taurines

Auquel il convient d'ajouter :

- Encaissement des frais de transport en lien avec les festivités camarguaises, tauromachiques et taurines

Article 2 : Les recettes désignées à l'article 1 sont perçues contre remise à l'usager de tickets ou quittance manuelle issue du carnet à souche PIRZ.

Article 3 : Les autres termes de la décision n° 2011/04/110 restent inchangés

Article 4 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vauvert, le 13 FEV. 2023
Le maire,


Jean Denat



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
La directrice générale des services,
Yolande Cavalier